

Spectacle Bingo du Love

Le Maire de la commune de Marcheprime,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°18-06-20-04 du 18 juin 2020 (visa préfectoral du 22 juin 2020) par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, modifiée par la délibération n° 2023-90 (visa préfectoral du 17 novembre 2023) du 14 novembre 2023 notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ;

Vu l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu le budget annexe de la Commune ;

Considérant le besoin de la Ville d'accueillir des spectacles sa saison culturelle 2024/2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure un marché d'un montant de 1712,10€ net de TVA, avec la Compagnie Okto ;

ARTICLE 2 : de signer les documents afférents à ce dossier et notamment le contrat d'actions artistiques ;

ARTICLE 3 : dit que les crédits sont prévus au budget annexe de la Commune ;

ARTICLE 4 : de soumettre cette décision aux mêmes règles que celles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance ;

ARTICLE 5 : La présente décision municipale sera exécutoire à compter la date de sa publication. Elle sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 – Ampliation de la présente sera adressée à :
Sous-Préfecture d'Arcachon ;

Fait à Marcheprime, le 04/02/2025

Publié sur le site internet de la commune le

Le Maire

Manuel MARTINEZ



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou à compter du rejet explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a préalablement été exercé.